

# Collecte et traitement des déchets ménagers assimilables produits par l'activité des professionnels du territoire de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

## CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE (RS)

Entre

**La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,**

**sise** « Le carré des tisserands » - BP 42 - 32 route d'Albertville - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, ci-après dénommée « CCLSLA »

représentée par **M. Jacques DALEX**, le Président

Et

**Le producteur :** \_\_\_\_\_

**Sise :** \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le professionnel, représenté par : \_\_\_\_\_

en qualité de \_\_\_\_\_

### **OBJET :**

Convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilables des professionnels concernant (*identifier le service retenu en cochant* ) :

Le **service déchèterie** selon **article 2**

Le **service de collecte et valorisation des déchets** en conteneurs/bacs selon **article 3**  
(*barrer les flux ne faisant pas l'objet de la présente convention*)

OMR	Verre	Emballages	Papier	Cartons	Fermentescibles
-----	-------	------------	--------	---------	-----------------

Le **service de collecte des producteurs saisonniers** selon **article 4** (*barrer les flux ne faisant pas l'objet de la présente convention*)

OMR	Verre	Emballages – papiers
-----	-------	----------------------

Le service RS Forfaitaire selon **article 5**

#### **Compétence développée :**

« Gestion des déchets ménagers et assimilés »

#### **Règlement de référence :**

« Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – titre 4 »

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières d'accès au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre des services rendus par la collectivité pour les redevables de la redevance spéciale.

Il est explicitement convenu que par acceptation de cette convention, le professionnel :

- fait le choix de confier le traitement de ses déchets assimilables au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les limites quantitatives et qualitatives prévues par les textes en vigueur.
- a lu et accepté le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCSLA.

## ARTICLE 1 - Coordonnées du professionnel

### 1.1. Coordonnées de l'établissement / lieu de production des déchets

Nom ou raison sociale :

Sigle et/ou enseigne :

Adresse de l'établissement :

Code postal : 74210 Ville :

Téléphone/Fax :

E mail :

Nom du gérant :

Nom du référant :

### 1.2. Type d'établissement

<input type="checkbox"/> artisan	<input type="checkbox"/> auto entrepreneur
<input type="checkbox"/> commerçant	<input type="checkbox"/> association
<input type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> collectivité
<input type="checkbox"/> agriculteur	<input type="checkbox"/> autre ( <i>à préciser</i> ) :

Numéro SIRET :

Code APE :

Activité principale :

Effectif salarié :

### 1.3. Coordonnées du propriétaire du bâtiment/établissement

***Ne remplir que si différent du 1.1 et dans le cadre de la redevance spéciale collecte en bac ou conteneur (article3)***

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

#### 1.4. Collecte « bac ou conteneur » sur domaine privé

oui  non

##### **Ne remplir que si la collecte s'effectue sur domaine privé**

La présente convention de Redevance Spéciale est liée à une convention de collecte sur domaine privée :

Etablie le : \_\_\_\_\_

Avec le(s) propriétaire(s) : \_\_\_\_\_

### ARTICLE 2 - Redevance spéciale déchèterie

#### 2.1. Conditions d'accès

Les conditions pour déposer les déchets « assimilés » (déchets dits des Professionnels ou producteurs de déchets non ménagers) à la déchèterie de Faverges-Seythenex sont :

- respecter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur,

#### Cas particulier : professionnel hors territoire :

en cochant cette case, j'atteste que j'exerce une activité professionnelle sur le territoire de la CCSLA.

- être signataire d'une convention de redevance spéciale et à jour de paiement,
- être inscrit au contrôle d'accès.

#### 2.2. Horaires des dépôts

Les horaires d'ouverture de la déchèterie de Faverges-Seythenex **aux professionnels** sont les suivants :

Horaires d'ouverture (*)	Lundi		Du mardi au vendredi		Samedi		Dimanche et jours fériés
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin Après midi
Eté	Fermée	14h-18h	9h-12h	14h-18h	Fermée aux professionnels		Fermée
Hiver		14h-17h	9h-12h	14h-17h			

**(\*) Dernière entrée 10 minutes avant la fermeture (11h50, 17h50 ou 16h50)**

**Passage des horaires d'été/hiver calé sur le calendrier national de changement heure**

En dehors de ces jours et horaires, l'accès aux professionnels est interdit.

#### 2.3. Conditions administratives préalables à l'accès

L'autorisation d'accès est constituée par l'inscription au site d'accès en déchèterie en complément de la signature de la présente convention de redevance spéciale.

Les modalités d'inscription d'accès en déchèterie figurent sur le guide pratique « déchèterie » disponible sur internet [www.cc-sources-lac-annecy.com](http://www.cc-sources-lac-annecy.com) sur demande [decheterie@cc-sources-lac-annecy.com](mailto:decheterie@cc-sources-lac-annecy.com), au siège de la CCSLA 32 route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex, à la déchèterie, impasse de la Culaz 74210 Faverges-Seythenex ou dans l'une des mairies du territoire.

## 2.4. Catégories de déchets acceptés et soumis à redevance

Le règlement de collecte précise les catégories de déchets collectés en déchèterie. Tout dépôt non listé aux paragraphes ci-après est soumis à redevance spéciale.

## 2.5. Catégories de déchets pour lesquels la redevance n'est pas appliquée

- Papiers, verre, emballage : « flux de tri sélectif » (procédure de dépôt spécifique pour les grosses quantités – contacter la CCSLA)
- Cartons non souillés, vides et aplatis
- Ferrailles,
- Flux récupérés par les « Eco-organismes » dans le cadre de leur agrément appliqué en déchèterie : piles, DEEE, ampoules, néons, ...

Tout autre dépôt (Exemple « bois, encombrants, gravats ... ») est soumis à redevance.

La redevance est appliquée si ces déchets sont mélangés à ceux assujettis à redevance.

## 2.6. Cadre dérogatoire d'application de la redevance spéciale

Tout professionnel dispose de 10 passages dérogatoires par année civile, non soumis à la redevance spéciale, lui permettant d'apporter des déchets personnels produits dans le cadre ménager. Les droits annuels non consommés ne sont pas reportés.

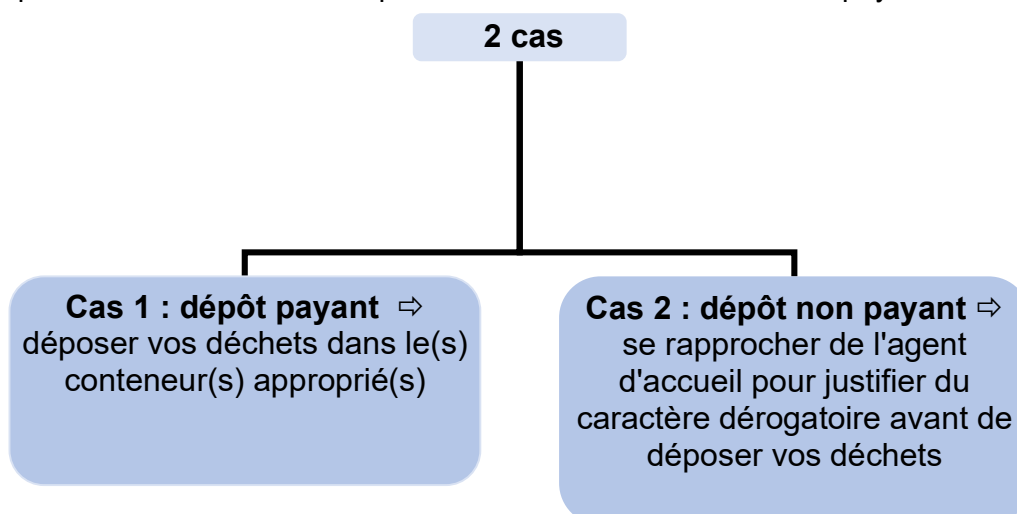
Les associations à but non lucratif ayant au préalable fait une demande d'exonération dans le cadre de manifestation ou d'événement ponctuel peuvent bénéficier de passage dérogatoire non soumis à redevance spéciale. L'association présente sa demande, avant de vider, à l'agent d'accueil.

## 2.7. Modalités spécifiques de dépôts applicables aux professionnels

Le professionnel se présente devant la barrière d'entrée et attend sa levée pour accéder à la déchèterie.

Par défaut, les dépôts des professionnels, producteurs de déchets assimilés sont enregistrés comme payant « redevable de la redevance spéciale déchèterie ». Deux possibilités sont à envisageables :

- ✓ SOIT le producteur considère que les déchets déposées sont soumis à redevance et dépose directement dans les bennes dédiées,
- ✓ SOIT le producteur se présente avant de déposer à l'agent d'accueil de déchèterie qui contrôle la nature des dépôts et invalide ou non le caractère payant.



La procédure de non application de cette redevance est une démarche qui doit être faite avant dépôts dans les bennes. Aucune demande ultérieure à tout dépôt ne pourra être acceptée.

Seul l'agent d'accueil est habilité à vérifier la nature des déchets apportés et à déterminer de l'application ou non de la redevance spéciale.

## 2.8. Calcul de la redevance

La redevance déchèterie est due en unité de volume forfaitaire et proportionnelle à la capacité du véhicule référencé :

Catégorie I	Fourgonnette (genre Kangoo..), VL sièges baissés, break, petite remorque (véhicule PTAC < ou égal à 3,5 tonnes et remorque* < 750 kg)	Une unité tarifaire
Catégorie II	Camionnette (genre Trafic...), Fourgon, Pick-up (véhicule PTAC < ou égal 3,5 tonnes), véhicules à plateau, grande remorque*(>750 kg)	Deux unités tarifaires

\*Si l'utilisateur se présente à la déchèterie avec un véhicule équipé d'une remorque contenant également des déchets les unités tarifaires se cumulent.

### ARTICLE 3 - Redevance spéciale pour collecte en bac ou conteneur « hors producteur saisonnier » : bac roulant ou conteneurs semi-enterrés/aériens (CSE)

#### 3.1. Flux concernés : conteneur et fréquence de collecte

\* conteneurisation à préciser

\*\* nombre de levage demandé par le producteur selon le protocole défini à l'article 3

Flux	Volume-du (des) conteneur(s)	Nombre de bacs/conteneurs	Précision « si mise à disposition par la CCSLA »	Fréquence hebdomadaire de collecte	Nombre de semaine de collecte par an
OMR en bacs	500 litres				
	750 litres				
OMR*	litres			<b>Calcul annuel (**)</b>	
Emballages*	litres			<b>Calcul annuel (**)</b>	
Papier*	litres			<b>Calcul annuel (**)</b>	
Verre*	litres			<b>Calcul annuel (**)</b>	
Cartons	500 litres				
	750 litres				
Fermentescibles	140 litres				
	240 litres				

#### Conteneurs :

- ✓ Bacs roulants : Les bacs sont mis à disposition du professionnel par la collectivité. Le professionnel en assure un usage conforme au règlement de gestion des déchets en vigueur.
- ✓ Conteneur semi-enterré ou aérien : Le professionnel acquiert le(s) contenant (s), en assure la maintenance, l'entretien ainsi qu'un usage conforme au règlement de gestion des déchets en vigueur.

**Précisions, observations :**

### 3.2. Protocole de déclenchement des levages/vidages

La collecte s'effectue dans le cadre des conditions techniques de collecte des ordures ménagères résiduelles sans suggestions techniques particulières (confer règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés).

✓ Bacs roulants :

Les bacs roulants sont présentés au service de collecte.

✓ Conteneur semi-enterré ou aérien :

La collecte s'effectue dans un délai de 2 jours ouvrés après déclenchement par mail adressé au responsable du pôle technique (adresse disponible au 04 50 44 64 11). Il appartient au producteur de déchets d'anticiper la demande de vidage compte tenu du délai d'intervention.

## **ARTICLE 4 - Redevance spéciale – collecte des producteurs saisonniers**

### 4.1. Organisation

Le calendrier prévisionnel des collectes est adressé par la CCSLA à chaque professionnel avant la période de collecte. Il est basé sur la fréquence déterminée par la collecte des campings ou producteurs saisonniers-.

Le professionnel spécifie ses besoins dans ce cadre, il présente les bacs roulants aux lieux et horaires définis.

Le prestataire compte le nombre de bacs levé et assure le reporting au professionnel concerné. Il est rappelé qu'il appartient au producteur de contrôler la validité du nombre de bac collecté par le prestataire. Ce nombre détermine le montant de la redevance.

### 4.2. Conteneurisation

**\* volume du conteneur à préciser**

Flux	Volume-du (des) conteneur(s)	Nombre de conteneurs	Précision « si mise à disposition par la CCSLA »
OMR*	litres		
Emballages/papier*	litres		
Verre*	litres		

## **ARTICLE 5 - Redevance spéciale forfaitaire**

Le classement des bâtiments est dans le règlement.

## **ARTICLE 6 - Obligations des signataires**

Chaque partie s'engage à respecter en ce qui le concerne le règlement de collecte et les conventions de service.

## **ARTICLE 7 - Modifications de services**

La CCSLA collecte les déchets des producteurs professionnels dans le cadre du service ménager. Elle est seule juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer. Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du redevable et, si nécessaire, d'un avenant à la convention particulière.

L'utilisateur avertit la Collectivité dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement pouvant influencer la bonne exécution du contrat (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité, ...)

## **ARTICLE 8 - Tarif et recouvrement**

Les « dispositions financières » du titre 4 du règlement de collecte s'appliquent.

Le non-paiement ou retard prolongé et répété de paiement sont des cas de résiliation de la convention particulière dont la conséquence est la cessation des services rendus et la reprise des bacs mis à sa disposition.

## **ARTICLE 9 - Durée de la convention**

La convention est conclue sur la durée restant à courir sur l'année civile. Elle est tacitement renouvelée par périodes successives d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Une mise à jour des coordonnées pourra être demandée périodiquement par la CCSLA.

## **ARTICLE 10 - Dénonciation**

L'utilisateur peut dénoncer la convention trente (30) jours au moins avant la date d'échéance par courrier recommandé avec avis de réception.

## **ARTICLE 11 - Résiliation de la convention**

La convention sera résiliée de plein droit par l'un des signataires en cas de non respect d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de ladite convention.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et sera effective 10 jours après l'accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - Dispositions d'application**

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

A \_\_\_\_\_, le

A Faverges-Seythenex, le

Pour le professionnel :  
*Cachet et signature*

Pour la collectivité :  
Le Président,  
Jacques DALEX